

**AMICALE LAIQUE VOIRON SKI**  
Espace Gozzi Place Jacques Antoine Gau – Voiron 38500

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Saison 2024-2025**

Le but de l'association ALV Ski est de dispenser des cours de ski à des enfants afin de pratiquer le ski et d'obtenir un diplôme ESF en fin de saison.

L'encadrement est assuré par des accompagnateurs bénévoles.

Les moniteurs ESF interviennent tout au long des sorties en alternant le passage dans chaque groupe.

Huit sorties sont prévues les mercredis après-midi, en janvier, février et mars (hors vacances scolaires de notre zone). Des « mamans nounou » prennent en charge les enfants de niveau flocon fatigués ou désirant s'arrêter de skier.

### **Art 1. INSCRIPTIONS**

Les enfants ne seront acceptés qu'après avoir fourni un dossier complet, comprenant :

- la fiche d'inscription convenablement remplie,
- l'attestation d'assurance individuelle accident couvrant la pratique de ce sport avec l'option assistance,
- le certificat médical spécifiant la pratique du ski alpin, ou à défaut le questionnaire de santé rempli et négatif,
- le règlement intérieur de l'association approuvé et signé,
- le règlement de la cotisation annuelle.

### **Art 2. ÉQUIPEMENTS**

Les enfants doivent obligatoirement être correctement équipés : skis, chaussures, bâtons (sauf flocon et 1ère étoile), vêtements chauds, gants ou moufles, lunettes ou masque, casque. L'ensemble de l'équipement est sous la responsabilité exclusive des parents, les encadrants n'ayant pas la possibilité matérielle de le contrôler à chaque départ. Il doit correspondre au niveau de ski, être correctement réglé pour chaque sortie et en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Cet équipement devra être marqué au nom de l'enfant ainsi que le sac renfermant ses accessoires (chaussures, gants lunettes, casque), et le petit sac contenant son goûter.

Les skis doivent être rangés dans une housse fermée ainsi que les chaussures de ski dans un sac à chaussures dédié.

Le club dégage toute responsabilité en cas de perte de matériel.

### **Art 3. SORTIE**

La confirmation ou le report de la sortie du mercredi se fera par mail et sur le site internet de l'association [alvoironskiclub.fr](http://alvoironskiclub.fr), ainsi que sur le groupe WhatsApp à partir du dimanche soir : L'association se réserve le droit de reporter ou annuler une ou plusieurs sorties si elle considère que l'ensemble des conditions garantissant la sécurité des enfants n'est pas réuni.

Le report ou l'annulation définitive d'une ou plusieurs sorties ne donne pas droit à un remboursement sur la cotisation annuelle.

### **Art 4. ABSENCE**

En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale ou toutes autres raisons, celle-ci devra nous être communiquée au plus tôt. Une absence ne donne pas droit à un remboursement sur la cotisation annuelle.

#### **Art 5. DÉPART et RETOUR**

Le départ des sorties est fixé à 12h30 au parking de Co-voiturage de Champfeuillet. Le retour est prévu aux alentours de 18h45-19h au parking de Co-voiturage de Champfeuillet.

Afin d'éviter les retards, les parents doivent être présents :

- pour le départ : au plus tard à 12h15,
- pour le retour : avant l'heure d'arrivée indiquée sur le groupe WhatsApp,

et doivent stationner sans gêner les manœuvres et le stationnement des cars.

#### **Art 6. CAR**

Dans les cars, il est interdit de manger, de boire, de monter avec des chaussures de ski, et bien sûr de dégrader le matériel. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion définitive du skieur de l'association. Par ailleurs, les dégradations éventuelles sont sous la responsabilité des parents.

#### **Art 7. DISCIPLINE**

Les parents confient leur enfant au club pour l'apprentissage du ski qui, comme tout sport, impose un minimum de discipline et de respect envers les encadrants et les autres enfants.

#### **Art 8. ETHIQUE**

L'association est gérée par le code d'éthique du skieur que vous pouvez retrouver en suivant ce lien : <https://ffs.fr/wp-content/uploads/FFScharte-d-ethique-deontologie.pdf>

Le non-respect de ce code peut entraîner l'exclusion définitive du skieur de l'association.

#### **Art 9. ASSURANCE**

Tout adhérent doit être en titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à la pratique du ski alpin, notamment la prise en charge des secours sur les pistes.

L'ALV Ski a souscrit une assurance auprès de la MAIF en complément des assurances obligatoires de ses adhérents.

#### **Art 10. ENCADREMENT**

La responsabilité des encadrants ne peut en aucun cas être engagée en dehors du cadre des sorties de ski, quelle qu'en soit la raison.

#### **Art 11. DROIT A L'IMAGE**

L'ALV ski est susceptible de publier des photos de vos enfants suite aux sorties sur son site Internet. Merci de manifester votre accord ou votre refus ci-dessous.

J'accepte  Je refuse  que les photos ou vidéo de mon (mes) enfant(s) soient publiées sur le site Internet de l'ALV Ski ou utilisées dans quelque publication que ce soit.

Le Président de l'ALV Ski

Bruno BERGER

L'adhérent :

lu et approuvé

Le .....2024